

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

LOI N° 2006-07 DU 31 MAI 2006

Portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt signé le 12 juillet 2005 entre la République du Bénin et la Banque Islamique de Développement (BIO) dans le cadre du financement du projet de développement de l'enseignement primaire (Phase III).

L'ASSEMBLEE NATIONALE a délibéré et adopté,

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE promulgue la loi dont la teneur suit:

Article 1^{er} : Est autorisée la ratification par le Président de la République de l'Accord de prêt d'un montant de dix millions (10.000.000) de dinars islamiques équivalant à quatorze millions cinq cent mille (14.500.000) dollars Us soit sept milliards sept cent soixante neuf millions deux cent cinquante trois mille (7.769.253.000) francs CFA environ, signé le 12 juillet 2005 entre la République du Bénin et la Banque islamique de Développement (BIO) dans le cadre du financement du projet de développement de l'enseignement primaire (Phase III).

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Cotonou, le 31 mai 2006

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni YAYI.-

Le Ministre du Développement,
de l'Economie et des Finances,



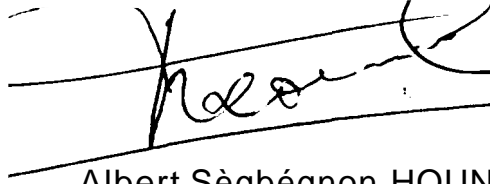
Pascal Irénée KOUPAKI.-

Le Ministre des Enseignements
Primaire et Secondaire,



Colette HOUETO

Le Ministre délégué chargé du Budget
auprès du Ministre du Développement,
de l'Economie et des Finances,



Albert Sègbégnon HOUNGBO

Ampliations: PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MDEF 4 MEPS 4
MDCB/MDEF 4 AUTRES MINISTERES 20 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-
DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3
UAC-ENAM-FADESP 3 UNIPAR FDSP 02 JO 1.